

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023 n° 220**

2023 n°

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à LE BRAVET LEVAGE

A l'occasion du grutage d'un olivier

352, Chemin des Serres et des Plaines

Le 06 décembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 27/11/2023 par l'entreprise LE BRAVET LEVAGE sise 1962, rue des Combattants en Afrique du Nord 83600 FREJUS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer le grutage d'un olivier pour le compte de [REDACTED] demeurant 352, Chemin des Serres et des Plaines, le 06 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise **LE BRAVET LEVAGE** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 32 tonnes**, sont autorisés à circuler sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **06 décembre 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant le grutage devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le : 3 0 NOV. 2023

LE MUY, le 28 novembre 2023

Pour Le Maire empêché,

**L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

